



## Abandon de poste huisser recours

Par **chuil17**, le **04/02/2009** à **09:55**

bonjour, j'ai fait un abandon de poste au mois de septembre 2008, car je ne trouvais plus de motivation a mon travail (plus d'evolution, travail acharné,..).

J'en ai donc parlé a mon superieur direct, qui m'a sous-entendu de faire un abandon de poste. Ce que j'ai fais, car j'avais trouvé un emploi a partir du 1er octobre dans le meme metier (changement de pare brise). Il ne le savais pas. J'ai reçu tous les recommandés avec du retard (ca a mis 3 mois environ). je n'ai pas repondu suite au conseil que m'avais soumis mon ancien responsable. Ce jour, j'ai eu la visite d'un huissier qui est venu constater mon nouvel emploi avc mon ancien responsable, alors que je n'était soi disant pas encore licencié (3 mois apres !!)

Malgré tout, les papiers de mon nouvel employeur (ursaff entre autre) n'ont rien signalé d'anormal. J'ai signé ces documents d'embauche sans me soucier de mes antécédant. Cela fais 4 mois que je travaille dans mon nouvel emploi et je n'avais aucune nouvelle depuis plus d'un mois.

Je ne sais pas ce que je risque réellement. je vous demande si je peux avoir des recours et surtout je crains de payer beaucoup de choses vu que je dois etre en faute grave. Je suis jeune propriétaire, j'ai un enfant et je vis en concubinage. J'espere ne pas me retrouver sans argent et peut etre a la rue.

Merci de votre aide.

Par **julius**, le **05/02/2009** à **10:17**

Dans de (trés) rare cas , l'employeur peut demander le paiement du préjudice subit.

Dans votre cas , l'employeur prend acte par huissier de votre abandon de poste .